
Dulong de Rosnay, M., & Le Crosnier, H. (2013). *Propriété intellectuelle. Géopolitique et mondialisation*, Paris : CNRS Éditions, Collection « Les Essentiels d'Hermès », 226 p.

Mélanie Dulong de Rosnay et Hervé Le Crosnier publient chez CNRS Éditions dans « Les Essentiels d'Hermès » un texte consacré à la question de la *propriété intellectuelle* et à ce qu'ils considèrent comme étant son enjeu, le diptyque *géopolitique et mondialisation*, si bien qu'ils en font leur sous-titre. Question qui nous concerne tous, selon que nous nous considérons comme auteurs ou chercheurs, ou tout simplement comme citoyens, fût-ce dans le plein sens du mot. Qu'en est-il de l'exposé ? À quoi le lecteur devrait-il s'attendre ?

Dans cet exposé, les auteurs s'efforcent d'offrir au public lecteur un livre de chevet à consulter à tout moment sur les différentes facettes qui renvoient à la question de la propriété intellectuelle. En outre, le plus grand mérite des auteurs est bien de ne pas se laisser enfermer dans le piège romantique de l'immédiat et du linéaire. En d'autres termes, ils ne se contentaient pas seulement de procéder à des sédimentations en vue de cumuler autant d'informations et de documents sur la question, mais se souciaient surtout d'en faire ressortir les enjeux. *Nihil ex hermetico* dans cet *essentiel d'Hermès*. C'est un livre de référence pour le lecteur, parce que le lecteur n'a pas seulement des informations qu'il pourrait consulter sur Internet ou dans les centres de documentation de certaines institutions, il a sa disposition les sédiments nécessaires lui permettant de cerner que l'enjeu principal du surgissement de la symptomatique question de la propriété intellectuelle, très à l'ordre du jour depuis l'aube des années octante, est une question géopolitique rimant avec celle de la mondialisation.

Ce faisant, il s'avère important au lecteur de faire gros plan sur la séquence textuelle où les auteurs tiennent à préciser :

Il est symptomatique de voir que les questions de propriété intellectuelle sont au cœur des nouveaux accords commerciaux internationaux, montrant bien que l'approche économique et la volonté de conserver des rapports de force géopolitique sont le moteur majeur des questions posées sur la propriété intellectuelle. Or, le mythe et le rêve des instances multinationales, au-delà du maintien de la paix, porte sur l'échange et le partage des

savoirs qui permettent un mieux-vivre collectif. Rappelons que Paul Otlet, un des fondateurs des sciences de la documentation, est également à l'initiative de la Société des Nations, ancêtre de l'ONU. La primauté du commerce dans la « société de la connaissance » et les règles juridiques portant sur le savoir et la culture, construisent un nouvel ordre géopolitique dans lequel sont oubliés les autres mythes collectifs, notamment la place de la connaissance et de la culture comme éléments de libération de l'humanité et d'émancipation collective. (pp. 131-132). (C'est nous qui soulignons. Il y va de l'ensemble des séquences textuelles ou d'expressions isolées ci-après sous cette même forme.)

Dès lors, même le lecteur le plus jeune n'aura pas à se sentir bouleversé lorsque les auteurs vont parler de « *terme trompeur de propriété intellectuelle* ». (p. 14). Ou encore en surlignant, de manière spécifique, que « *le paradigme numérique est à lui seul un résumé et un exemple du vortex dans lequel est enfermée la réflexion sur la propriété intellectuelle* ». (pp. 20-21). Autant dire que le lecteur se doit de se rendre compte que le concept de propriété intellectuelle est, *per se*, une notion fort ambiguë.

Par ailleurs, les auteurs abordent la question en procédant par une subdivision constitutive des grands moments de l'ouvrage. Ainsi traitent-ils en premier lieu avec fine granularité ce qu'ils désignent sous la notion de « *domaine public* » (pp.37-54). Aussi tiennent-ils à préciser :

Le domaine public recouvre les œuvres et les connaissances qui ne sont pas couvertes par un droit de propriété. Il constitue un espace de liberté et de gratuité, composé de ressources accessibles et utilisables par tous, sans droits réservés, sans qu'il soit nécessaire de demander une autorisation à quiconque. Le domaine public constitue en cela un bien commun de l'humanité. (p. 37).

Ils distinguent, en outre, le *domaine public défini par la durée*, c'est-à-dire un domaine qui devient public après expiration du monopole d'exploitation exclusive d'une instance particulière. Puis, le *domaine public par nature* et le *domaine public consenti*. Et à la frontière poreuse, mais tout aussi ambiguë du public et du privé vient le tour de la *propriété littéraire et artistique* (pp. 55-78) dont les premières

législations virent le jour en Angleterre en 1710, puis en France en 1791 et 1793. Le lecteur retiendra que : « *Le droit de propriété littéraire et artistique se compose du droit d'auteur et de différents droits voisins au bénéfice des autres acteurs de la création, dont l'importance grandit au fur et à mesure de la diversification des modes de production et de diffusion des œuvres.* » (p. 55). Et que lequel droit est l'équivalent dans le système américain du très connu franglais *copyright*. D'où : « *En parallèle, le système américain du **copyright**, étymologiquement «droit de copie», octroie des droits exclusifs depuis la constitution de 1787 pour «promouvoir le progrès de la science et des arts».* » (pp. 62-63).

Le second grand moment de l'ouvrage est accordé à ce qu'ils cernent sous la notion de *propriété industrielle* (pp. 79-111) à travers toutes ses facettes où le lecteur est invité, *prime facie*, à surligner ce qui suit :

La propriété industrielle fonctionne également sur le principe d'un monopole d'exploitation sur une invention, un modèle ou une marque. Celui-ci est octroyé pour une période donnée en échange, d'une part, d'un système d'enregistrement [...], d'autre part, d'une description de l'invention qui devrait permettre à la société d'étendre les savoir-faire techniques.

Le maître mot de la propriété industrielle est le *brevet* dont l'idée naquit à Firenze et à Venezia dès 1474, mais les premières législations modernes formelles virent le jour aux États-Unis avec la Constitution américaine de 1787 et en France en 1791. Toujours incombe-t-il au lecteur de retenir la définition suivante :

Un brevet est un droit de monopole qui permet à l'inventeur, ou à la société mandataire, soit de produire lui-même des biens en utilisant l'invention, et de ce fait d'interdire à d'autres son usage, soit d'entrer dans des contrats de licences permettant à des entreprises tierces de produire et de vendre le produit ou d'utiliser la technique sur ses proches marchés spécifiques. (p. 89).

Les auteurs poursuivent d'une part avec *les institutions et négociations internationales* (pp. 113-138) notamment les Organisations non gouvernementales (ONG) qui agitent et militent pour la question de la propriété intellectuelle dans divers rencontres et sommets internationaux ; et, d'autre part avec *l'accès aux savoirs* (pp.

139-175) qu'ils déclinent en *accès à la culture*, en *accès à la science* et en *accès aux données* – informatiques. Eu égard à l'accès à la science, ils convient le lecteur à cerner l'enjeu subjacent à l'interrelation entre université et entreprise sous la médiation du mythe du transfert de technologie. Soit à retenir plus précisément :

Le transfert de technologie va entraîner les universités dans un système de concurrence, de secret et de relations avec les entreprises qui vont avoir un impact sur le contenu même des recherches. Avant de publier leurs résultats, les chercheurs sont incités à déposer des brevets, et en retour à engager des travaux de recherche qui peuvent mener à des applications industrielles. (p. 148).

Les auteurs concluent leur exposé par une question ouverte : *Construire un droit équilibré qui favorise l'expansion et le partage des cultures et des connaissances*. Cela dit, laquelle question peut se lire plus spécifiquement sous les termes d'un appel à un engagement citoyen. Aussi, en rappelant que leur archéologie visait à « *offrir aux lecteurs des outils pour participer en citoyen éclairé aux multiples débats qui traversent l'espace politique autour du partage de la connaissance et de la culture* », tiennent-ils à convoquer le public lecteur autour des enjeux suivants qui sont à l'ordre du jour :

Les connaissances et les cultures ne peuvent se résumer à un marché, même si la liberté des échanges marchands reste fondamentale contre les modèles qui pourraient imposer des visions uniformes et limiter la diversité des opinions et des expressions. Le marché des œuvres et des inventions a su montrer sa force et sa nécessité. Il a longtemps été encadré par des règles d'équilibre [...]. Or, nous assistons [...] à une tentative de déstabilisation de cet équilibre. Déstabilisation au sein des pays développés, entre le droit des usagers et ceux des industries productrices. Déstabilisation à l'échelle du monde, entre les opportunités de développement offertes aux pays pauvres et émergents, et la reconduction d'une domination qui passerait désormais par un contrôle des connaissances. Le risque existe d'une sous-utilisation du savoir, et d'un manque de partage des émotions. Ce qui finalement réduirait les perspectives collectives que l'expansion des connaissances peut ouvrir. [...] Puisse ce

petit livre aider à clarifier ces enjeux et aider au désenclavement de ces questions. Car la culture et l'échange sont inscrits dans toutes nos pratiques sociales, et définissent notre avenir commun. (pp. 190-191 et passim).

Au terme de notre cheminement avec les auteurs, il nous reste qu'à inviter le lectorat de *Recherches en communication* à se procurer cet ouvrage de chevet et surtout à le lire et le cas échéant à participer à sa façon au débat y relatif.

Pierre Louis Luné Roc

Colon, P. L. (2013), *Ethnographier les sens*, Paris : Editions Pétra, 338 p.

Paul-Louis Colon rassemble dans cet ouvrage des articles issus des communications des trois jours du colloque « Rencontres sensorielles/Sensory Meeting » organisé en 2010 à Liège et Bruxelles. Les contributions choisies pour la publication abordent la question des sens dans le champ des sciences sociales. La problématique des sens selon un regard social ou culturel (et non uniquement biologique) a trouvé une place dans la recherche scientifique en sciences humaines au cours des vingt dernières années, sans doute sous l'impulsion d'un intérêt renouvelé pour le thème du corps. Même si Mauss, Simmel mais aussi MacLuhan questionnaient déjà le conditionnement social de l'usage des sens, il a fallu, notamment, attendre 2006 pour qu'une revue consacrée à ce thème, *The Senses and Society*, voie le jour. L'objectif du colloque et donc de cette publication était de donner une visibilité à la recherche francophone ainsi que de la lier et de la faire dialoguer avec la recherche anglo-saxonne, au-delà, parfois, des divergences de disciplines. L'introduction présente un bref historique des courants de pensée qui ont permis une certaine structuration de ce domaine de recherche ainsi que les questionnements qui ont été abordés au fil des ans. L'éditeur de l'ouvrage balise déjà cette histoire de quelques publications marquantes comme celles de David Howes, Alain Corbin, Steven Feld ou Paul Stoller. Plus qu'une étude d'expériences sensorielles